



Québec, le 23 septembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-144

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir l'ensemble des documents concernant les investissements du Gouvernement du Québec pour faire la promotion de sa nouvelle structure de gestion scolaire, plus précisément :

- le contrat octroyé à l'agence publicitaire pour le développement de la campagne « la gouvernance scolaire, c'est vous » ainsi que la production de toutes les déclinaisons de cette campagne;
- le plan media de la campagne «la gouvernance scolaire, c'est vous » incluant les formats, les coûts et les médias sélectionnés;
- la liste exhaustive des pièces de communications produites pour cette campagne y compris celles qui ne sont pas supportées par des investissements publicitaires.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre à chacun des points de votre demande. Toutefois, il est à noter que certains renseignements ont été élagués étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles. Ceux-ci ne peuvent vous être transmis en vertu des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi. Vous trouverez en annexe, les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Veillez noter également que les dépenses de publicité et de promotion sont diffusées à tous les trimestres sur le site Web du Ministère. Nous vous invitons à les consulter via le lien suivant :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/autres/acces_info/divulgation_depenses/2020-2021-T1/ORG4_Publicite_promotion_2020-06-30.pdf

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 26

La nouvelle
gouvernance
scolaire,

The new school governance model

The new school governance model

La nouvelle
gouvernance
scolaire,



involves her.

c'est elle.



A portrait of a young Black man with a friendly smile, wearing a black button-down shirt. He is positioned on the right side of the frame against a solid pink background. The text 'involves him.' is overlaid on the left side of the image.

involves him.

c'est lui.



A young man with dark hair and a beard, wearing a blue and green checkered button-down shirt, stands on the left. A young woman with long dark hair, wearing a light blue and white vertically striped button-down shirt, stands on the right with her arms crossed. Both are smiling warmly. The background is a solid, vibrant pink color.

involves them.

A young man with dark hair and a beard, wearing a blue and green checkered button-down shirt, stands on the left. A young woman with long dark hair, wearing a light blue and white vertically striped button-down shirt, stands on the right with her arms crossed. Both are smiling warmly. The background is a solid, vibrant pink color.

c'est eux.

involves you.

c'est vous.

The new school
governance
model involves
you.



La nouvelle
gouvernance
scolaire,
c'est vous.



The new school
governance
model involves
you.



Votre  gouvernement

Québec 

La nouvelle
gouvernance
scolaire,
c'est vous.



Votre  gouvernement

Québec 

La nouvelle gouvernance scolaire, c'est quoi?

La nouvelle gouvernance scolaire, c'est une façon efficace et moderne de prendre ensemble, aujourd'hui, les décisions importantes qui permettront d'assurer la réussite des élèves partout au Québec.

Parents, personnel du milieu scolaire, citoyens : la nouvelle gouvernance scolaire, c'est vous. Impliquez-vous pour assurer des décisions justes et équitables. Ensemble, mettons l'élève au cœur de chaque décision.

Votre place vous attend.

Quebec.ca/nouvellegouvernancescolaire



La nouvelle gouvernance scolaire, c'est vous.

Efficace. Moderne. Participative.
Une nouvelle gouvernance scolaire
prend place au Québec pour le bien
de tous. Parents, personnel du milieu
scolaire, membres de la collectivité,
impliquez-vous dans le conseil
d'administration de votre nouveau
centre de services scolaire.

**Ensemble, mettons
l'élève au cœur
de chaque décision.**

Quebec.ca/nouvellegouvernancescolaire



La nouvelle
gouvernance
scolaire,
c'est vous.



Ensemble, mettons
l'élève au cœur
de chaque décision.

Quelles sont les compétences requises ?

Votre  gouvernement

Québec 

La nouvelle gouvernance scolaire, c'est quoi?



La nouvelle gouvernance scolaire, c'est une façon efficace et moderne de prendre ensemble, aujourd'hui, les décisions importantes qui permettront d'assurer la réussite des élèves partout au Québec.

Parents, personnel du milieu scolaire, citoyens : la nouvelle gouvernance scolaire, c'est vous. Impliquez-vous pour assurer des décisions justes et équitables. Ensemble, mettons l'élève au cœur de chaque décision.

Votre place vous attend.

Quebec.ca/nouvellegouvernancescolaire

Client : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES)

Campagne : Nouvelle gouvernance scolaire

Version 7 : Retrait de la portion anglophone de la campagne.

Date : 19 août, 2020

Média	Cible	Format	Août				Septembre				Investissement	Répartition budgétaire
			3	10	17	24	31	7	14	21		
Radio francophone Stations commerciales	Adultes, Montréal franco et anglo, 1 à 3 occasions par jour par station, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Gatineau, Saguenay, Rimouski, Rouyn et Val d'Or	30 secondes	Occasions par jour par station								84 543 \$	33%
			3	2	1	1	1					
Radios communautaires	Adultes, national, 33 stations francophones	30 secondes	Occasions par jour par station								14 739 \$	6%
			1	1	1							
Journaux Quotidiens : Journal de Montréal et Journal de Québec	Actualités, édition du samedi	1 page couleur				29					16 105 \$	6%
Quotidiens numériques: La Presse+, le Soleil, Le Devoir, La Tribune, La voix de l'Est, Le Nouvelliste, Le Quotidien, Le Droit	Actualités, édition du lundi, plein écran et mobile :	980x670 et 300x250				24					13 014 \$	5%
Hebdos régionaux	Couverture extérieure de Mtl et Qc (41 hebdos), 1/3 du journal, page de droite	1 page couleur									62 251 \$	25%
Journal Les affaires	Couverture nationale, 1/3 du journal, page de droite	1 page couleur						9			10 789 \$	4%
Internet Programmatique PMP éditeurs québécois francophones et sites spécialisés	Adultes francophones, national, sections actualités et affaires	300x600									27 264 \$	11%
Facebook	National, adultes avec enfants d'âge primaire et secondaire, 100% franco Intérêts : commission scolaire, comités de parents, engagement communautaire	300x250 970x250 Publications sponsorisées									25 000 \$	10%
Total										253 704 \$	100%	
NOTE :										Commission CSPQ (5,88%)	14 918 \$	
										Frais de mise en ligne	1 360 \$	
										Total	269 982 \$	

Approbation client : _____

Date: _____

La nouvelle
gouvernance
scolaire,
c'est vous.



Élèves, Médiateurs, Particuliers.
Une nouvelle gouvernance
scolaire prend place au Québec
pour le bien de tous. Parents,
personnel de milieu scolaire,
membres de la communauté,
impliquez-vous dans le conseil
d'administration de votre nouvelle
centrale de services scolaires.

Ensemble, mettons
l'élève au cœur
de chaque décision.

Québec, votre école, votre avenir en scolaire.

Votre
gouvernement

Québec



Demande de services en publicité

À remplir par le ministère ou l'organisme et à retourner au CSPQ par télécopieur ou par courriel

Rotation de prestataires de services / Budget global inférieur à 500 000 \$

Chargé(e) de projet : Dany Gosselin		
Ministère ou organisme : Éducation et Enseignement supérieur		
Direction : Communications		
Adresse : 1035, rue de la Chevrotière, 18e étage	Ville : Québec	Code postal : G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-4508, [redacted]	Adresse électronique : [redacted]	N° avis de pertinence : * AP-20-011
Signature obligatoire par la personne dûment autorisée à signer en fonction du budget global prévu.		
Nom en lettres moulées : Nathalie Foster		Fonction : Directrice des communicat
Signature : [redacted]		Date : 28-02-20

Description sommaire de la demande (contexte, objectifs et besoins) :

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires est en vigueur depuis le 8 février dernier. Elle vise essentiellement à moderniser la gouvernance scolaire, à renforcer le rôle des parents et à accroître l'implication de la communauté dans la gestion des écoles.

Les commissions scolaires forment le palier intermédiaire du système d'éducation et font le lien entre le Ministère et les établissements. Leur remplacement par des centres de services scolaires permet de continuer d'organiser les services éducatifs sur le territoire avec le même personnel et de faire évoluer la participation citoyenne à la gouvernance scolaire. Elle passe ainsi d'une démocratie « représentative », c'est-à-dire qui résulte d'une élection scolaire, à une démocratie essentiellement participative où des parents, des élèves, des membres du personnel scolaire et de la communauté sont élus par leurs pairs pour les représenter.

La campagne viserait à stimuler l'élan de participation pour assurer le succès du nouveau modèle de gouvernance et à soutenir la confiance de la population à son endroit.

Budget global prévu (incluant le placement médias) : 450 000,00 \$	Délai de réalisation : Avril 2020
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Types de services offerts et taux de rémunération du prestataire de services

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Réflexion stratégique, développement de concepts, élaboration de plans de communication et production de plans médias liés à la diffusion de messages publicitaires (140 \$/h) | <input checked="" type="checkbox"/> Réalisation d'activités de recherche et d'évaluation quantitative et qualitative (120\$/h) |
| <input type="checkbox"/> Services en communication Web (130 \$/h) | <input checked="" type="checkbox"/> Réflexion stratégique liée aux activités de relations publiques, de promotion et de marketing direct (135 \$/h) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Production Web à l'interne (105 \$/h) | <input type="checkbox"/> Autres services liés aux activités de relations publiques, de promotion et de marketing direct (120 \$/h) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Supervision du matériel publicitaire ou d'information produit par des sous-traitants (110 \$/h) | <input checked="" type="checkbox"/> Transmission de matériel publicitaire (95\$/h) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Production de matériel publicitaire ou d'information réalisé à l'interne (90 \$/h) | <input type="checkbox"/> Recherche de partenariat (10 % appliqué sur la valeur monétaire ajoutée) |
| <input type="checkbox"/> Service à la clientèle (105 \$/h) | |

Frais CSPQ

Afin de couvrir les frais rattachés à la gestion du contrat par le CSPQ, le montant global facturé par le fournisseur sera majoré de 10 %. Les services rendus sont facturables en cours et en fin de période de réalisation. Les factures sont payables dans les 30 jours suivant leur date d'émission. Toute somme d'argent payable en vertu de la présente portera intérêt à compter du jour de son échéance, et ce, jusqu'à parfait paiement, au taux légal de 5 % par année.

Section réservée au CSPQ	
Date de réception de la demande de services : 02-03-2020	
Mandat confié à (prestataire de services) : Ogilvy	
Numéro de contrat : 999733820	Numéro de projet : 147590125
Demande autorisée par : [REDACTED]	
Nom en lettres moulées : [REDACTED]	Fonction : Conseiller en communication
Signature : [REDACTED]	Date : 03-03-2020

Section réservée au prestataire de services	
Demande reçue et acceptée par : [REDACTED]	
Nom en lettres moulées : [REDACTED]	Fonction : <i>stratège Senior</i>
Signature : [REDACTED]	Date : <i>03/03/2020</i>

* Pour les ministères et organismes relevant du Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG), tout projet ou activité de communication de 5 000 \$ ou plus doit, à l'exception des activités liées à la publicité obligatoire, à la production de matériel d'information ou à la réalisation de communication interne, faire l'objet d'une demande d'avis de pertinence auprès du SCG.

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).